ANX219 · ANNEXES DÉDIÉES

La lumière dans les habitations israélites : protection divine et distinction entre Israël et l’Égypte

Exode 10.23 oppose deux situations. Les Égyptiens ne se voient pas les uns les autres. Personne ne se lève de sa place pendant trois jours….

LECTURE
38 min

RÉFÉRENCES
44

LIVRES CITÉS
5

PUBLIÉE
09/11/2026

MISE À JOUR
09/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

4.1. Le témoignage explicite d’Exode 10.23 2
4.2. Le pays de Gosen et la présence d’Israël en Égypte 3
4.3. La distinction annoncée lors de la quatrième plaie 3
4.4. La distinction lors de la cinquième plaie 4
4.5. La distinction lors de la septième plaie 4
4.6. La protection divine ne signifie pas l’absence de toute souffrance 5
4.7. La lumière et l’alliance avec Abraham 5
4.8. Une distinction fondée sur l’élection divine 6
4.9. La lumière comme manifestation de la protection divine 6
4.10. La distinction entre les peuples et la souveraineté de Dieu 7
4.11. La lumière israélite et les hypothèses géographiques 7
4.12. La lumière dans les habitations : une précision significative 8
4.13. La distinction lors de la dixième plaie 8
4.14. Le rapprochement avec la colonne de feu 9
4.15. La lumière et la délivrance dans les prophètes 9
4.16. Jésus-Christ et la lumière du salut 10
4.17. La protection divine et la responsabilité humaine 11
4.18. Tableau des principales distinctions pendant les plaies 11
4.19. La portée théologique de la distinction 12
4.20. Conclusion de l’annexe 12
Lexique 13

4.1. Le témoignage explicite d’Exode 10.23

Exode 10.23 oppose deux situations.

Les Égyptiens ne se voient pas les uns les autres.

Personne ne se lève de sa place pendant trois jours.

Cependant, les Israélites disposent de lumière dans leurs habitations.

Le contraste est volontairement souligné par le récit.

Les ténèbres ne constituent pas une expérience identique pour toutes les populations présentes en Égypte.

Une distinction est établie entre les Égyptiens et les Israélites.

Le texte ne précise pas la nature de cette lumière.

Il n'indique pas si elle provient directement du soleil, d'une intervention lumineuse particulière ou d'un autre moyen.

Il ne décrit pas non plus son intensité.

L'affirmation essentielle demeure que les Israélites possèdent la lumière nécessaire alors que les Égyptiens en sont privés.

Cette différence appartient aux caractéristiques miraculeuses de la neuvième plaie.

4.2. Le pays de Gosen et la présence d'Israël en Égypte

Le livre de la Genèse rapporte que les descendants de Jacob s'installèrent dans le pays de Gosen.

Genèse 45.10 présente cette région comme le lieu où Joseph souhaitait établir sa famille.

Genèse 46.28-29 rapporte l'arrivée de Jacob dans cette région.

Genèse 47.6 indique que Pharaon autorisa les membres de la famille de Joseph à s'y installer.

Genèse 47.27 précise qu'Israël habita dans le pays d'Égypte, dans la région de Gosen.

Cette implantation géographique possède une importance particulière pour comprendre les plaies.

Exode 8.18 affirme que Dieu distinguerait le pays de Gosen lors de la plaie des insectes.

Exode 9.26 précise que la grêle ne frappa pas le pays de Gosen, où se trouvaient les Israélites.

Cependant, Exode 10.23 ne mentionne pas explicitement Gosen.

Le passage parle des habitations israélites.

Il est donc raisonnable de rapprocher cette lumière de la région où résidait principalement Israël, sans affirmer que le texte définit précisément les limites géographiques du phénomène.

4.3. La distinction annoncée lors de la quatrième plaie

La distinction entre Israël et l'Égypte apparaît explicitement lors de la quatrième plaie.

Exode 8.18 annonce que le pays de Gosen sera préservé des insectes.

Dieu précise que cette différence permettra à Pharaon de reconnaître qu'il est l'Éternel au milieu du pays.

Exode 8.19 ajoute que Dieu établira une distinction entre son peuple et celui de Pharaon.

Cette déclaration possède une portée théologique majeure.

La protection d'Israël n'est pas présentée comme une simple conséquence géographique.

Elle manifeste l'intervention particulière de Dieu.

La distinction devient un signe destiné à révéler son autorité.

La neuvième plaie reprend ce même principe.

Les ténèbres frappent les Égyptiens.

Les Israélites disposent de lumière.

Le contraste manifeste la capacité de Dieu à exercer son jugement de manière souveraine.

4.4. La distinction lors de la cinquième plaie

Exode 9.4 annonce que Dieu établira une distinction entre les troupeaux des Israélites et ceux des Égyptiens.

Le jugement doit frapper les animaux appartenant aux Égyptiens.

Les troupeaux israélites doivent être préservés.

Exode 9.6 rapporte l’accomplissement de cette annonce.

Exode 9.7 précise que Pharaon fit vérifier la situation des troupeaux israélites.

Il constata qu’ils avaient été épargnés.

Cependant, son cœur demeura endurci.

Cet épisode est particulièrement instructif.

La distinction divine est suffisamment manifeste pour que Pharaon cherche à la vérifier.

Pourtant, cette constatation ne conduit pas à une véritable obéissance.

La neuvième plaie présente une situation comparable.

La différence entre les ténèbres égyptiennes et la lumière israélite manifeste l’action de Dieu.

Mais Pharaon refuse toujours la libération complète du peuple.

4.5. La distinction lors de la septième plaie

La septième plaie fournit un autre exemple explicite.

Exode 9.25 rapporte que la grêle frappa les hommes, les animaux et la végétation dans les régions atteintes.

Exode 9.26 précise cependant que le pays de Gosen, où se trouvaient les Israélites, fut épargné.

Cette différence manifeste une nouvelle fois la souveraineté divine.

La grêle constitue un phénomène atmosphérique.

Cependant, dans le récit, son déroulement appartient à un jugement précisément ordonné par Dieu.

Le pays de Gosen bénéficie d’une protection particulière.

La neuvième plaie présente un parallèle remarquable.

Dans les deux cas, Dieu exerce son autorité sur un phénomène qui concerne l’environnement naturel.

Dans les deux cas, une distinction est établie entre Israël et l’Égypte.

4.6. La protection divine ne signifie pas l’absence de toute souffrance

La distinction établie pendant certaines plaies ne doit pas être interprétée comme une affirmation selon laquelle les Israélites n’auraient jamais connu de souffrance.

Le livre de l’Exode présente au contraire leur condition d’esclavage comme particulièrement pénible.

Exode 1.13-14 décrit la dureté du travail imposé aux Hébreux.

Exode 2.23-25 rapporte leurs gémissements et leurs appels à Dieu.

Exode 5.6-18 décrit l’aggravation de leurs conditions de travail après la première intervention de Moïse auprès de Pharaon.

La protection divine pendant les plaies appartient donc à un contexte particulier.

Elle manifeste l’accomplissement progressif de la délivrance promise.

Elle ne signifie pas que le peuple de Dieu soit exempt de toute épreuve.

Cette distinction permet de comprendre correctement la portée d’Exode 10.23.

La lumière conservée dans les habitations israélites constitue un signe particulier de la fidélité divine au cours du jugement.

4.7. La lumière et l’alliance avec Abraham

La délivrance d’Israël s’inscrit dans l’histoire de l’alliance divine.

Genèse 12.1-3 rapporte l’appel d’Abraham et les promesses qui lui sont adressées.

Dieu annonce qu’il fera de lui une grande nation.

Genèse 15.13-14 précise que ses descendants séjourneront dans un pays étranger et y connaîtront l’oppression.

Dieu annonce également qu’il jugera la nation qui les asservira et qu’ils sortiront avec de grandes richesses.

Le récit des plaies appartient à l’accomplissement de cette promesse.

La distinction entre Israël et l’Égypte manifeste que Dieu n’a pas oublié son alliance.

Exode 2.24 affirme qu’il se souvint de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.

Exode 6.5 reprend cette affirmation.

La lumière conservée pendant la neuvième plaie peut donc être comprise dans le cadre de cette fidélité.

Dieu agit pour délivrer le peuple auquel il a adressé ses promesses.

4.8. Une distinction fondée sur l’élection divine

La protection particulière accordée à Israël ne doit pas être comprise comme la conséquence d’une supériorité morale naturelle.

Deutéronome 7.7-8 rappelle que le choix d’Israël repose sur l’amour de Dieu et sur sa fidélité au serment fait aux pères.

Le texte ne présente pas l’élection comme une récompense accordée à un peuple plus nombreux ou naturellement supérieur.

La distinction observée pendant les plaies appartient à cette perspective.

Dieu agit conformément à ses promesses.

Il manifeste sa fidélité envers Israël.

La lumière conservée dans les habitations israélites ne signifie donc pas que chaque Israélite possédait personnellement une justice parfaite.

Elle témoigne de la relation particulière établie par Dieu avec ce peuple dans l’histoire de la rédemption.

4.9. La lumière comme manifestation de la protection divine

Dans plusieurs passages bibliques, la lumière est associée à la protection et au salut.

Psaume 27.1 présente l’Éternel comme la lumière et le salut de celui qui se confie en lui.

Psaume 18.29 évoque Dieu comme celui qui éclaire les ténèbres.

Esaïe 60.1-2 annonce la lumière de l’Éternel se levant sur son peuple.

Ces passages appartiennent à des contextes différents.

Ils permettent néanmoins de reconnaître une association théologique entre la lumière et la faveur divine.

Dans Exode 10.23, cette association prend une forme concrète.

Les Israélites disposent de lumière pendant que l’Égypte est plongée dans l’obscurité.

Le récit ne formule pas explicitement une interprétation symbolique de cette lumière.

Cependant, le contexte des plaies permet de la comprendre comme une manifestation de la protection divine.

4.10. La distinction entre les peuples et la souveraineté de Dieu

Exode 8.19 présente la distinction entre Israël et l’Égypte comme un signe destiné à faire connaître l’Éternel.

Cette déclaration éclaire les autres distinctions du récit.

Dieu possède l’autorité nécessaire pour exercer un jugement sur une population tout en préservant une autre.

La neuvième plaie manifeste cette souveraineté dans le domaine de la lumière.

Les Égyptiens ne peuvent se voir les uns les autres.

Les Israélites disposent de lumière.

La différence n’est pas attribuée à une décision humaine.

Elle intervient dans le cadre du jugement ordonné par Dieu.

Le récit souligne ainsi que les phénomènes naturels ne limitent pas son autorité.

Il peut agir sur la création conformément à ses desseins.

4.11. La lumière israélite et les hypothèses géographiques

Certains ont envisagé que les ténèbres aient pu être provoquées par un phénomène atmosphérique affectant certaines régions de l’Égypte.

Dans cette perspective, le pays de Gosen aurait pu être épargné en raison de sa situation géographique.

Une telle hypothèse n’est pas impossible sur le plan général.

Les phénomènes météorologiques ne frappent pas toujours uniformément un territoire.

Cependant, Exode 10.23 ne fournit aucune explication géographique.

Le texte ne décrit pas les limites précises de l’obscurité.

Il ne mentionne pas de vent ou de nuage.

Il ne précise pas non plus la nature de la lumière conservée dans les habitations israélites.

Une reconstruction géographique demeure donc hypothétique.

Elle ne doit pas remplacer l’affirmation explicite du récit selon laquelle Dieu provoque le jugement.

4.12. La lumière dans les habitations : une précision significative

Exode 10.23 ne se contente pas d’affirmer que les Israélites furent épargnés.

Il précise qu’ils disposaient de lumière dans leurs habitations.

Cette formulation attire l’attention sur les conditions concrètes de leur existence.

Alors que les Égyptiens demeuraient immobilisés, les Israélites n’étaient pas privés de lumière.

Le texte ne précise pas si leurs activités quotidiennes se poursuivaient normalement.

Il ne décrit pas non plus leurs déplacements pendant les trois jours.

Il serait donc excessif d’affirmer qu’ils pouvaient circuler librement dans tout le pays.

La donnée explicite concerne leurs habitations.

Cette précision suffit à établir le contraste voulu par le récit.

4.13. La distinction lors de la dixième plaie

La distinction entre Israël et l’Égypte atteint une importance particulière lors de la dernière plaie.

Exode 11.7 annonce qu’aucun chien ne remuera sa langue contre les Israélites, afin que l’on reconnaisse que l’Éternel établit une distinction entre l’Égypte et Israël.

Exode 12.7 prescrit l’application du sang de l’agneau sur les montants et le linteau des portes des maisons où il sera mangé.

Exode 12.13 précise que le sang constituera un signe et que les maisons ainsi marquées seront épargnées lors du jugement.

La protection possède ici une dimension particulière.

Elle est liée à l’obéissance aux instructions divines concernant la Pâque.

Le récit présente ainsi une continuité et une progression.

Pendant plusieurs plaies, Dieu distingue Israël de l’Égypte.

Lors de la dernière plaie, il donne des instructions précises concernant la protection des maisons israélites.

La délivrance d’Israël s’accomplit dans le cadre de la fidélité divine et de l’obéissance à sa parole.

4.14. Le rapprochement avec la colonne de feu

Après la sortie d’Égypte, Dieu continue de manifester sa présence auprès d’Israël.

Exode 13.21-22 rapporte qu’il conduit le peuple par une colonne de nuée pendant le jour et par une colonne de feu pendant la nuit.

Cette manifestation permet aux Israélites de poursuivre leur marche.

La lumière possède donc une nouvelle fonction.

Pendant la neuvième plaie, elle distingue Israël de l’Égypte.

Après la délivrance, elle accompagne et guide le peuple dans le désert.

Exode 14.19-20 rapporte également que la nuée intervient entre le camp égyptien et le camp israélite lors de la confrontation près de la mer.

Le texte décrit une manifestation particulière de la présence divine.

Ces passages présentent une continuité théologique.

Dieu protège son peuple et le conduit conformément à ses promesses.

Cependant, la lumière d’Exode 10.23 et la colonne de feu d’Exode 13.21 ne doivent pas être identifiées comme un seul et même phénomène.

Le récit les présente dans des contextes différents.

4.15. La lumière et la délivrance dans les prophètes

Les prophètes utilisent fréquemment la lumière pour évoquer le salut et la restauration.

Esaïe 9.1 annonce qu’un peuple marchant dans les ténèbres verra une grande lumière.

Esaïe 42.6 présente le serviteur de l’Éternel comme une lumière pour les nations.

Esaïe 49.6 développe cette perspective en associant le salut divin aux extrémités de la terre.

Esaïe 60.1-3 annonce la lumière de l’Éternel se levant sur son peuple et attirant les nations.

Ces passages montrent que la lumière devient un thème majeur de l’espérance prophétique.

La distinction observée pendant la neuvième plaie appartient à un contexte historique antérieur.

Cependant, elle manifeste déjà la capacité de Dieu à préserver et à délivrer son peuple.

La continuité concerne la fidélité divine et la révélation progressive du salut.

4.16. Jésus-Christ et la lumière du salut

Le Nouveau Testament présente Jésus-Christ comme la lumière du monde.

Jean 1.4-5 affirme que la vie était en lui et que cette vie était la lumière des hommes.

Jean 8.12 rapporte que celui qui le suit ne marchera pas dans les ténèbres, mais possédera la lumière de la vie.

Jean 12.46 présente Jésus comme la lumière venue dans le monde afin que ceux qui croient en lui ne demeurent pas dans les ténèbres.

Ces affirmations concernent le salut et la révélation divine.

Elles dépassent donc la question de la lumière physique.

La lumière conservée dans les habitations israélites ne constitue pas une prophétie explicite de ces déclarations.

Cependant, un rapprochement théologique demeure possible.

Le Dieu qui préserve Israël pendant les ténèbres d’Égypte est celui qui révèle pleinement son salut en Jésus-Christ.

La continuité repose sur l’identité et la fidélité du Dieu qui agit dans l’histoire.

4.17. La protection divine et la responsabilité humaine

La distinction établie par Dieu ne supprime pas la responsabilité humaine.

Le récit des plaies montre que Pharaon demeure responsable de son refus.

Il reçoit des avertissements.

Il constate les jugements.

Il propose des concessions.

Cependant, il persiste dans son opposition.

De leur côté, les Israélites sont appelés à suivre les instructions divines.

Cette responsabilité devient particulièrement explicite lors de l'institution de la Pâque.

Exode 12.21-28 présente les prescriptions transmises au peuple.

La protection divine et l'obéissance humaine ne doivent donc pas être opposées.

Dieu demeure l'auteur de la délivrance.

Le peuple est appelé à répondre à sa parole.

La lumière conservée pendant la neuvième plaie appartient à cette histoire de fidélité et de salut.

4.18. Tableau des principales distinctions pendant les plaies

PLAIE	RÉFÉRENCE BIBLIQUE	DISTINCTION EXPLICITEMENT MENTIONNÉE	SIGNIFICATION
Quatrième : les insectes	Exode 8.18-19	Le pays de Gosen est préservé	Dieu distingue son peuple de celui de Pharaon
Cinquième : la mortalité des troupeaux	Exode 9.4-7	Les troupeaux israélites sont épargnés	Dieu manifeste sa souveraineté sur les animaux
Septième : la grêle	Exode 9.26	Le pays de Gosen n'est pas frappé	Dieu protège Israël au milieu du jugement
Neuvième : les ténèbres	Exode 10.21-23	Les Israélites disposent de lumière dans leurs habitations	Dieu manifeste son autorité sur la lumière
Dixième : la mort des premiers-nés	Exode 11.7 ; Exode 12.7-13	Les maisons marquées du sang sont épargnées	Dieu accomplit le jugement et prépare la délivrance

Ce tableau présente les distinctions explicitement rapportées.

Il ne signifie pas que les autres plaies auraient nécessairement frappé les Israélites de la même manière que les Égyptiens.

Lorsque le texte ne précise pas la situation d'Israël, il convient de respecter ce silence.

4.19. La portée théologique de la distinction

La lumière conservée dans les habitations israélites révèle plusieurs vérités fondamentales.

Elle manifeste d’abord la souveraineté de Dieu sur la création.

L’Éternel peut provoquer les ténèbres et préserver la lumière.

Elle souligne ensuite sa fidélité envers Israël.

Le peuple demeure l’objet des promesses faites aux patriarches.

Elle révèle également que les jugements divins ne sont pas des événements incontrôlés.

Dieu en détermine le déroulement conformément à sa volonté.

Enfin, elle prépare la délivrance.

La distinction entre Israël et l’Égypte deviendra particulièrement importante lors de la dernière plaie et de l’institution de la Pâque.

4.20. Conclusion de l’annexe

La lumière conservée dans les habitations israélites constitue l’une des caractéristiques les plus importantes de la neuvième plaie.

Alors que les Égyptiens demeurent dans les ténèbres pendant trois jours, les Israélites disposent de lumière.

Cette distinction manifeste la souveraineté de Dieu sur la création et sa fidélité envers le peuple qu’il a promis de délivrer.

Elle s’inscrit dans la continuité des protections rapportées lors des plaies précédentes.

Le pays de Gosen avait été préservé des insectes et de la grêle.

Les troupeaux israélites avaient également été épargnés lors de la mortalité qui frappait les animaux égyptiens.

La neuvième plaie reprend cette distinction dans le domaine de la lumière.

Cependant, le texte ne précise ni la nature exacte de cette lumière ni les modalités physiques de sa conservation.

Ces éléments demeurent inconnus.

L’affirmation essentielle du récit concerne l’action divine.

Le Dieu qui exerce son jugement sur l’Égypte demeure fidèle à ses promesses et possède l’autorité nécessaire pour préserver son peuple au milieu des ténèbres.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX218 - Les explications naturelles des trois jours de ténèbres : hypothèses et limites https://schilo.org/anx218-les-explications-naturelles-des-trois-jours-de-tenebres-hypotheses-et-limites/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX220 - Les concessions successives de Pharaon : les limites du compromis face à la volonté divine https://schilo.org/anx220-les-concessions-successives-de-pharaon-les-limites-du-compromis-face-a-la-volonte-divine/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx219-la-lumiere-dans-les-habitations-israelites-protection-divine-et-distinction-entre-israel-et-legypte/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.